



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Désignation Correspondant Incendie et Secours

ARRETE N° 78-10/06/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur FOURT Aurélien conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Cunlhat.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la sécurité civile.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis au représentant de l'État dans le département et publié selon les modalités en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Notifié et publié le 15 juin 2026



Fait à Cunlhat, le 10 juin 2026

Le Maire,

FARGETTE Frédéric